

Brest, le 09 avril 2024  
N° 2024/054

### **ARRÊTÉ**

Réglémentant temporairement les activités maritimes dans l'ouvert du bassin d'Arcachon.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment les articles L5211-4, L 5242-1 et L5242-2 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1687 du 08 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;

Vu le décret n° 2004-116 du 06 février 2004 modifié relatif à l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté n° 2018-090 du 28 juin 2018 modifié du préfet maritime de l'Atlantique réglémentant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

Vu l'arrêté n° 2020-040 du 10 juillet 2020 modifié du préfet maritime de l'Atlantique réglémentant la pratique des activités nautiques, le mouillage et la plongée dans le bassin d'Arcachon et son ouvert (Gironde) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la mer dans un secteur particulièrement dangereux compte-tenu des fonds variables et des forts courants ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Nautique Locale du 05 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que plusieurs bouées latérales ont déradé à l'occasion des dernières tempêtes successives et que les bouées actuellement en place ne sont plus en cohérence avec la bathymétrie ;

CONSIDÉRANT que les relevés bathymétriques de ce secteur sont en cours d'actualisation ;

CONSIDÉRANT les essais de franchissement des passes du bassin d'Arcachon effectués par la SNSM effectués le 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT les récentes mises en danger des personnes et des biens observées dans les passes du bassin d'Arcachon en dépit des avis aux navigateurs ;

SUR PROPOSITION des membres de la commission nautique locale.

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans l'attente des relevés bathymétriques actualisés et d'une adaptation du balisage, les entrées et sorties du bassin d'Arcachon sont interdites en raison de leur dangerosité. Cette interdiction s'exerce :

- côté large, à partir de la bouée d'atterrissage « ATT ARC » ;
- et côté bassin à partir de l'alignement du sémaphore du Cap-Ferret jusqu'au banc d'Arguin en passant par la bouée « 5N ».

Une représentation cartographique est annexée au présent arrêté à titre indicatif.

#### Article 2

L'interdiction édictée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas applicable aux navires professionnels dont les capitaines ou pilotes sont titulaires d'un brevet STCW en cours de validité, aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage qui doivent contacter préalablement au franchissement des passes en entrée et en sortie du bassin d'Arcachon le sémaphore du Cap-Ferret.

#### Article 3

Les infractions au présent arrêté ainsi qu'aux décisions prises pour son application, constatées par les agents de l'Etat habilités, exposent leurs auteurs aux poursuites, peines et sanctions prévues par les dispositions en vigueur du code pénal et du code des transports.

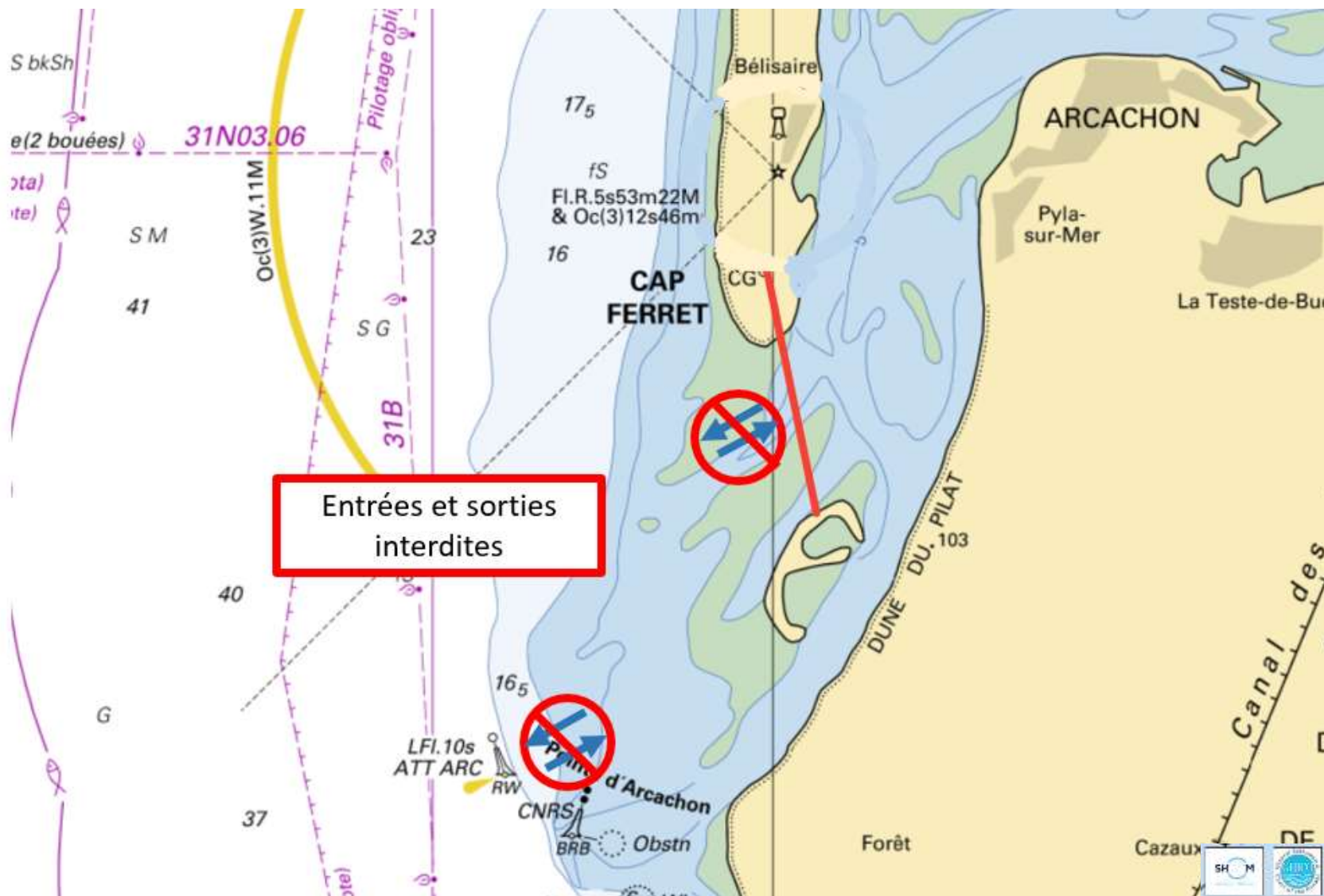
#### Article 4

Le délégué à la mer et au littoral de la Gironde, le directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) Etel, le chef de poste du sémaphore du Cap-Ferret, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Le vice-amiral d'escadre Jean-François Quérat,  
préfet maritime de l'Atlantique

**Original signé**

ANNEXE  
ZONE RÉGLEMENTÉE





## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Préfecture de la Gironde
- Sous-préfecture d'Arcachon
- PNM Bassin d'Arcachon
- RNN Banc d'Arguin
- DIRM Sud-Atlantique
- DDTM/DML Gironde (pour diffusion aux usagers de la plaisance)
- CROSS Etel
- GROUPEGENDEP de Gironde
- GROUPEGENDMAR Atlantique
- SGCD MMNA
- CODIS Gironde
- CDPMEM de la Gironde
- SNSM 33
- Pilotes Gironde
- SHOM

### COPIES :

- CECLANT/OPS (TN - INFONAUT - pour diffusion auprès des sémaphores concernés)
- CECLANT/OCR
- PREMAR ATLANT/AEM (RFO - pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique)
- archives (dossier d'affaire - AR).